

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11

**SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Lundi 22 Novembre, à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents** : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Didier MAHOUX,

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Mme Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Vente portion de voie au Hameau du Pujol + délibération n°2021/26
- 2°) Autorisation de rétrocession à la commune de la voie d'accès et des réseaux du lotissement réaliser par indivision + délibération 2021/27
- 3°) Modification du tableau des effectifs + délibération n°2021/28
- 4°) Mise à jour du RIFSEEP + délibération n°2021/29
- 5°) Renouvellement de contrat de l'agent technique + délibération n°2021/30
- 6°) Règlement des 1607 heures
- 7°) Droit de préemption urbain
- 8°) Modification du Règlement d'utilisation des vestiaires du Foot de Fréjeville+ délibération n°2021/31

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur l'adjoint du Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

**1°) Vente portion de voie au Hameau du Pujol**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire expose que le chemin rural du hameau du Pujol entre les parcelles ZE 90,91,93, 95, 332, 333 au lieu-dit « Le Pujol ». Son tracé dessert l'habitation et les parcelles d'une seule et même propriété. Sa longueur est d'environ 158 m pour une largeur d'emprise d'environ 7 m. Un géomètre devra être mandaté pour établir le document d'arpentage précis.

Vu la délibération n°2021/18 du 20/05/2021 décidant du lancement de la procédure de cession des chemins ruraux et de la mise à l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- **DECIDE** de vendre au prix d'un euro symbolique le chemin rural du Pujol ;  
Les frais de géomètre et de bornage restent à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur l'adjoint au Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

### **2°) Autorisation de rétrocession à la commune de la voie d'accès et des réseaux du lotissement réalisé par l'indivision**

Monsieur l'adjoint du Maire propose à l'assemblée la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la voie d'accès et des réseaux du lotissement réalisé par l'Indivision sur les parcelles cadastrées ZE 330. Il précise que l'Indivision prend à sa charge tous les frais d'actes notariés. Cette rétrocession sera effective dès lors que tous les travaux des réseaux et de voirie seront définitivement finis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** à 11 voix pour, d'accepter la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la voie d'accès et des réseaux du lotissement réalisé par l'Indivision sur la parcelle cadastrée ZE 330, les frais notariés restant à la charge de l'Indivision .
- **AUTORISE** Monsieur l'adjoint du Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **3°) Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er novembre 2021 suite :

- à la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour :

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/11/2021 :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i></b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème	
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i></b>		

- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 21.03/35 <sup>ème</sup>	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 <sup>ème</sup>	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent contractuel	1 poste à 19/35 <sup>ème</sup>	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
<b> Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
-rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	

- Autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4°) Mise à jour du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

L'adjoint au Maire informe le Conseil municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 04/05/2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

#### **5°) Renouvellement du contrat de l'agent technique**

Monsieur l'adjoint du Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de l'agent technique qui avait débuté le 1<sup>er</sup> février 2020, arrive à échéance le 31 janvier 2022. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 2 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que les effectifs de la cantine scolaire et de la garderie sont importants,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 19 heures (lissées sur l'année),

Monsieur l'adjoint du Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, de l'agent technique du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

9 voix pour : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Didier MAHOUX,

1 abstention : Nicolas Causse

Retiré du conseil : Thierry Causse

- **AUTORISE** Adjoint au maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : du 01/02/2022 au 31/01/2024 inclus,
  - Durée hebdomadaire du travail : 19 heures hebdomadaires ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
  - Rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 2ème échelon, IB 348 – IM 340.

#### **6°) Règlement des 1607 heures**

La question est reportée au prochain conseil.

#### **7°) Droit de préemption urbain**

L'objectif étant de prévoir une extension pour agrandir le cimetière, il nécessite de plus amples informations sur les parcelles envisagées. La délibération est donc reportée au prochain conseil.

#### **8°) Modification du Règlement d'utilisation des vestiaires du Foot de Fréjeville**

Monsieur l'adjoint du Maire donne lecture du règlement d'utilisation des vestiaires de foot de Fréjeville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 11 voix pour :

- D'approuver le règlement d'utilisation des vestiaires de foot de Fréjeville.
- De le mettre en application dès le 22/11/2021
- D'annexer ce règlement à la délibération prise ce jour.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Mr José Nunes :**

Pour la création de l'abri bus au Pujol, il est nécessaire de trouver le lieu d'implantation et de connaître les normes à respecter.

##### **Mr Christophe Mauries :**

Des blocs béton ont été mis en place à la Zone Artisanale de Condoumines et au parc Louis Dubois.

La commission voirie de la CCLPA s'est réunie le 28 octobre 2021. Le vice-président de la commission nous informe que la voirie intercommunale nécessite du budget supplémentaire, il envisage donc plusieurs solutions : augmenter la part intercommunale des impôts ; rétrocéder à la CCLPA le FPIC perçu par les communes ; rétrocéder aux communes les chemins ruraux ; rendre la compétence de l'entretien des fossés aux communes...

##### **Mr Didier Mahoux :**

La location de la salle Fabre à la journée n'est pas autorisée.

**Mr Nicolas Causse :**

Une date doit être déterminée pour préparer les dossiers de subventions qui doivent être déposés avant le 31 Janvier 2022.

**Mme Marie-Florence Faral :**

Il est nécessaire de régler les problématiques constatées lors du contrôle PPMS Attentat Intrusion à l'école.  
Proposition de cadeau de Noël pour les employés communaux et pour les personnes âgées.  
Il y a 98 places disponibles pour la sortie de ski de la CCLPA.

**Mme Catherine Auriol :**

Des incivilités ont été constatées aux abords des poubelles municipales. VIGILANCE !  
Serait-il possible de proposer un tarif préférentiel lors de la location de la salle Fabre à la journée ?

**Mr Julien Amalric :**

Un administré demande s'il serait possible de poser une barrière à l'entrée du parc Louis Dubois pour éviter l'accès au stade par des voitures et de planter une haie devant sa parcelle afin d'éviter l'agacement des chiens.

**Lors du prochain conseil municipal :**

Il y sera question notamment des délibérations reportées ce jour et d'une délibération concernant la délégation des droits de signature concernant les actes civils à la secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

José NUNES  
Adjoint au Maire

